

# L'indemnisation par la sécurité sociale.

**La mission est de subvenir aux besoins des victimes en prenant en charge les dépenses des victimes d'accidents du travail (AT) et de maladies professionnelles (MP) par le versement du remboursement des soins, d'indemnités journalières et de rentes ou capital en cas d'incapacité permanente.**

**La mission indemnisation** vise à rétablir l'état de santé de la victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (AT/MP), en prenant en charge le coût des soins et le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail. Si des séquelles de l'accident ou de la maladie subsistent, la victime et ses ayants droit peuvent obtenir l'attribution d'une indemnité en capital ou d'une rente.

Le but est aussi de permettre au salarié de retravailler dans les meilleures conditions après un accident de travail ou une maladie professionnelle. Dans cet objectif, la Sécurité Sociale souhaite prévenir le risque de désinsertion professionnelle.

**L'activité d'indemnisation** mobilise les compétences des médecins conseils et des gestionnaires de prestations. La Sécurité Sociale travaille également, de façon ponctuelle, avec les médecins traitants et les médecins du travail dans le cadre de la réinsertion professionnelle des victimes.

**L'action au quotidien** consiste à étudier chaque déclaration d'accident du travail ou de maladie professionnelle faite par l'entreprise pour son salarié victime afin de pouvoir l'indemniser. Cette action concertée avec le service médical, les médecins du travail et les services sociaux permet aussi de détecter les assurés qui présentent un risque de désinsertion professionnelle. Ainsi des actions sont menées pour agir et trouver des solutions de réinsertion pour les assurés concernés.

## **Les risques indemnisés :**

- ✓ l'accident du travail, qui correspond à un événement soudain engendrant une atteinte à la santé et survenu dans le cadre du travail
- ✓ l'accident de trajet, qui se produit lors du trajet entre le lieu de travail du salarié et son domicile ou son lieu habituel de pause-déjeuner
- ✓ la maladie professionnelle, déclenchée par une situation pathogène durable ou répétée au travail (ambiance de travail, contact avec des agents pathogènes, postures de travail...).